



LE MOT DU MAIRE

En application de la loi de 1987 et du décret du 11 /10/1990 relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs et son modificatif du 09 juin 2004 instituent le

DOSSIER d'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS**

Notre commune a donc été identifiée comme présentant un risque particulier

INONDATION

Ce document établi par la mairie est consultable au secrétariat et sur son site internet.

Pour vous informer sur l'évolution du fleuve Meuse une carte de vigilance crues établie par l'ETAT peut être consultée sur le site

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ce site vous permet de:

De connaître le niveau de vigilance

D'accéder aux bulletins d'informations associés qui précisent la nature des événements susceptibles de se produire.

De vous donner la hauteur et le débit du fleuve.

Vous pouvez également accéder à ce site en passant par celui de la mairie
www.charny-sur-meuse.com/ et cliquer sur INFORMATIONS CRUES.

Il est important que chaque propriétaire d'habitation, de pâture occupée par des animaux en bordure du fleuve, consulte régulièrement « **vigicrues** », une montée d'eau importante sans déclenchement de l'alerte peut se produire. *(Pour mémoire évacuation de l'île du terrain de camping en août 2007 et mai 2008)*

Des autres risques comme le risque « **tempête** », le risque « **érosion des berges** », la découverte « **d'engins explosifs** » et le « **phénomène de retrait gonflement des sols argileux** » peuvent se produire. Les consignes de prudence qui vous sont indiquées dans ce document doivent être respectées.

Cependant si l'Etat et la commune ont des responsabilités dans ces domaines, chaque administré doit aussi contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable le phénomène auquel il est exposé et prenne toute disposition afin d'en réduire les effets.

Le Maire
L. VAGNERON